

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 avril 2025

---

**SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS623

présenté par  
Mme Vidal, rapporteure

---

**ARTICLE PREMIER**

Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Ils sont destinés aux personnes de tout âge en souffrance du fait de leur état de santé affecté par une ou par plusieurs maladies graves et, en particulier, les personnes approchant de la fin de leur vie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif initial de l'article 1<sup>er</sup> ne mentionne pas les bénéficiaires de ces soins, qui sont pourtant bien spécifiques. Cet amendement de la rapporteure insère ce complément nécessaire, en reprenant la rédaction dédiée proposée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et par l'Association internationale pour les soins palliatifs et les hospices (IAHPC).